Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 29 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**19 septembre 2025**	
Date d'affichage	**19 septembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**25**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès MOYA-FEREZ, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-091 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifiés d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2° ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement saisonnier d'activité dans certains services à compter du 1er octobre 2025 ;

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
PEEJ	Adjoint d'animation	C	Animation extrascolaire	35h	15

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé les contrats nécessaires.

PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 1/10/2025

Affichée le : 1/10/2025

Acte à classer

2025-091

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T10-43-54.00 (MI264207204)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251001-2025-091-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création d'emplois non permanents pour répondre a un besoin lie a un accroissement saisonnier d'activité

Date de décision : 01/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création de poste

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-091.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/10/25** à **10:33**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **01/10/25** à **10:43**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **01/10/25** à **10:51**	